

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEGHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT

DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

'''

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 3 Maison de la Nature – Avenant aux marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2025_1_7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_4_2 en date du 02 octobre 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 20 octobre 2025,

Vu les délibérations des conseils communautaires n°D_2026_3_6 en date du 26 février 2026 et n°D_2026_7_2 en date du 11 juin 2026 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu le projet d'avenant au marché public de travaux, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre – Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois – Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons – Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols – Peinture – Signalétique
- Lot n° 7 – Métallerie
- Lot n° 8 – CVC – Plomberie
- Lot n° 9 – Electricité CFO – CFA
- Lot n° 10 – Forages

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	SEINE ET MARNE CONSTRUCTION	501 110.56	3	+ 4 779.75	Réhausse du linteau et reprise de lucarnes	Plus-value	+ 5.15

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux, tels que présenté ci-dessus et tels qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
 Laurence GUERINOT



Le Président
 Roger DENORMANDIE